



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

RÈGLEMENT NO 2010-244 REFONDU
Modifié par règlement 2010-245, 2012-267, 2013-295 et 2013-298

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

À une séance des Membres du conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 9 août 2010 à 20h00 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire Luc Provençal, Messieurs les Conseillers Lévy Mathieu, Paul Veilleux, Claude Mathieu et Dany Veilleux sous la présidence de S.H. le Maire et formant le quorum requis.

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain et de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 5 juillet 2010 et porte le numéro A-2010-07-295;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu appuyé par monsieur Paul Veilleux et résolu à l'unanimité que le règlement no 2010-244 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante
2. Le présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route sera permise sur le territoire de la Ville de Beauceville le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.
3. Le présent règlement s'applique aux véhicules tout terrain et motoneige au sens de la Loi sur les véhicules hors route.
4. La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivant, sur les longueurs maximales prescrites suivantes (voir plan annexé):
 - A Rang Grande Ligne, 2 km (lot 3 489 352 « près ligne d'Hydro » jusqu'aux limites de St-Benjamin)
 - ~~2010-245~~ ~~B Route du Bloc, 0,7 km (du lot 3489 769 jusqu'au lot 3 488 591)~~
 - 2013-298 B Route du Bloc, 3,9 km (du lot 3489 769 jusqu'au rang St-Gaspard (voir plan annexé)
 - C Rang de la Chapelle, 2,52 km (lot 3 489 642 « près de la rivière » jusqu'à la Rte Fraser)





RÈGLEMENT NO 2010-244 REFONDU (suite)

- D Route Fraser, 0,9 km (entre les lots 3 489 446 et 3 489 075)
- E Rang St-Gaspard, 1,7 km (lot 3 488 968 « voisin #683, rte Fraser » jusqu'au lot 3 488 927)
- F Rang St-Charles, 2,8 km (lot 3 488 639 « 921 rang St-Charles » jusqu'aux limites de St-Simon les Mines)
- G Route Rivet, 1,5 km (du rang St-Charles à la limite de Beauceville)
- H Route Fraser, 0,85km (entre 3 488 513 et la 9^e Avenue)
- I 9^e Avenue, 0,3km (entre la Route Fraser et la 107^e Rue)
- J 97^e Rue, 0,2 km (entre la 9^e Avenue et le boul. Renault)
- K 107^e Rue, 0,2 km (entre la 9^e Avenue et le boul. Renault)
- 2012-267 L *Rang St-Gaspard nord, 3,2 km, de la route du Golf jusqu'au limite de ville St-Joseph » (voir plan annexé)*
- 2013-295 M *Rang St-Alexandre Sud, 3,7 km, de la limite municipale (St-Alfred) jusqu'au lot 4 061 134 » (voir plan annexé)*
- 2013-295 N *Rang St-Joseph, 450 mètres entre le no 692 rg St-Joseph (lots 4 061 139—4 513 794) et le no 684 rg St-Joseph (lot 4 061 134) (voir plan annexé)*
- 2013-298 O *Rang de la Plée, 2,7 km, du rang St-Gaspard jusqu'au club de motoneige (voir plan annexé)*
- 5.** La circulation des motoneiges est permise sur les chemins municipaux suivant, sur les longueurs maximales prescrites suivantes (voir plan annexé):
- A Rang St-Gaspard nord, 3,2 km (lot 3 488 197 jusqu'aux limites de St-Joseph)
- B Rang de la Plée, 0,6 km (de la route du Golf au club Motoneige Beauceville Inc.)
- C Rang St-Charles Nord, 0,9 km (lot 3 488 546 jusqu'à la propriété de la Ville parc industriel)
- D Rang St-Gaspard Sud, 1,8 km (intersection route Fraser « no civique 687 » au cul de sac)
- 2010-245 E Rang St-Charles Sud, 1,9 km (*lot 3 802 671*, de 958 rang St-Charles à la route Rivet « limite sud de Beauceville »)
- F Route Rivet, 1,5 km (du rang St-Charles à la limite de Beauceville)
- 6.** L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.





RÈGLEMENT NO 2010-244 REFONDU (suite)

7. ~~L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 1^{er} décembre au 30 avril de l'année suivante.~~

2012-267

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés aux articles "4 A" à "4 K" et à l'article "5", du présent règlement, est valide pour la période allant du 1^{er} décembre au 30 avril de l'année suivante.

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article "4 L" du présent règlement, est valide pour la période allant du 1^{er} mai au 30 novembre de la même année.

8. Le présent règlement entrera en vigueur ~~45~~ 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du Ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

2010-245

9. Le présent règlement abroge toute réglementation antérieure.

MADELEINE POULIN, Greffière

LUC PROVENCAL, Maire



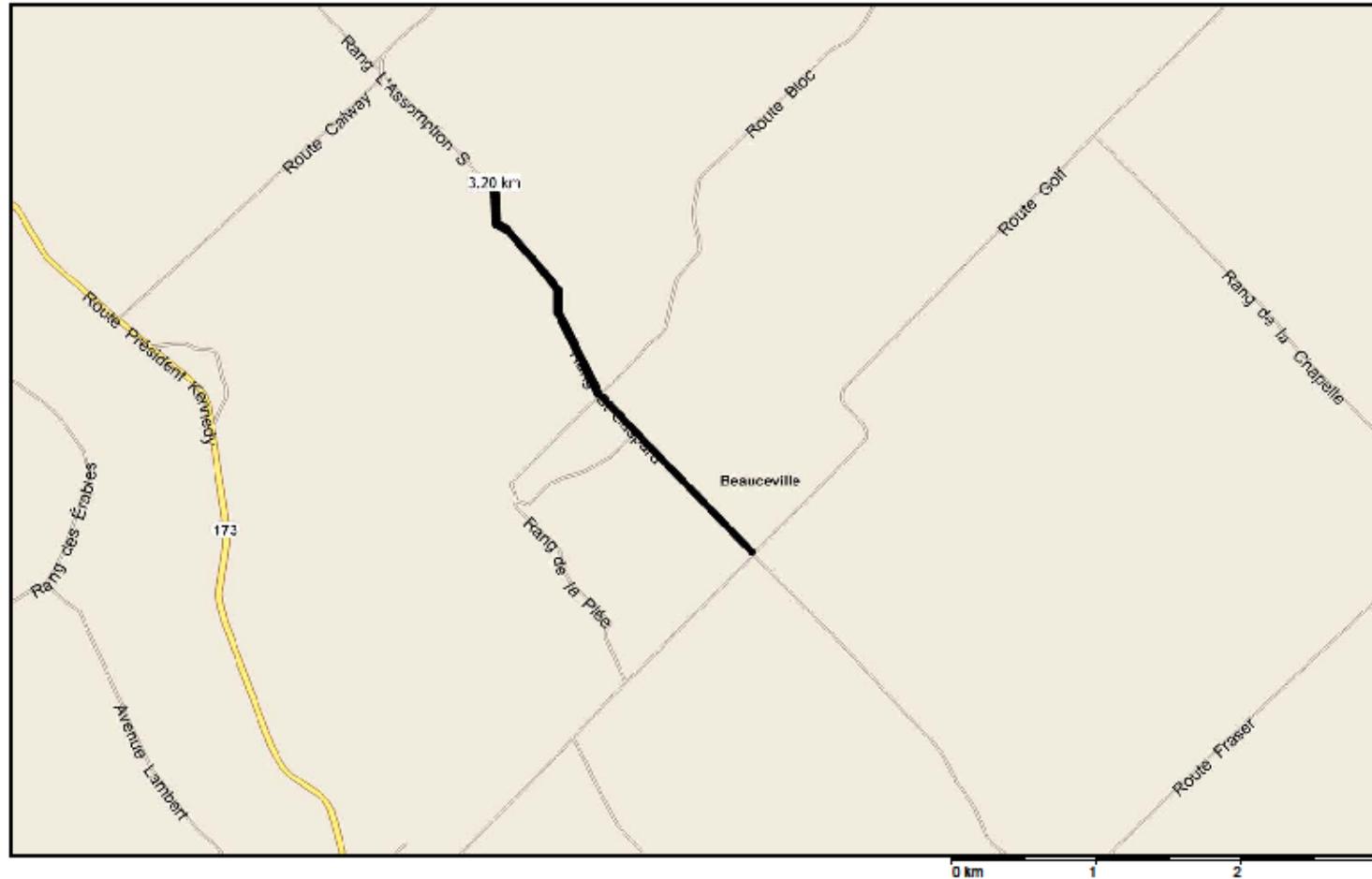


VILLE DE BEAUCEVILLE



RÈGLEMENT NO 2010-244 REFONDU (suite)

QUAD, 2012-267, Québec, Canada, North America



Copyright © 1988-2004 Microsoft Corp. and/or its suppliers. All rights reserved. <http://www.microsoft.com/streets/>
© Copyright 2003 by Geographic Data Technology, Inc. All rights reserved. © 2004 NAVTEQ. All rights reserved. This data includes information taken with permission from Canadian authorities © Her Majesty the Queen in Right of Canada.



ajouté par règl. 2012-267

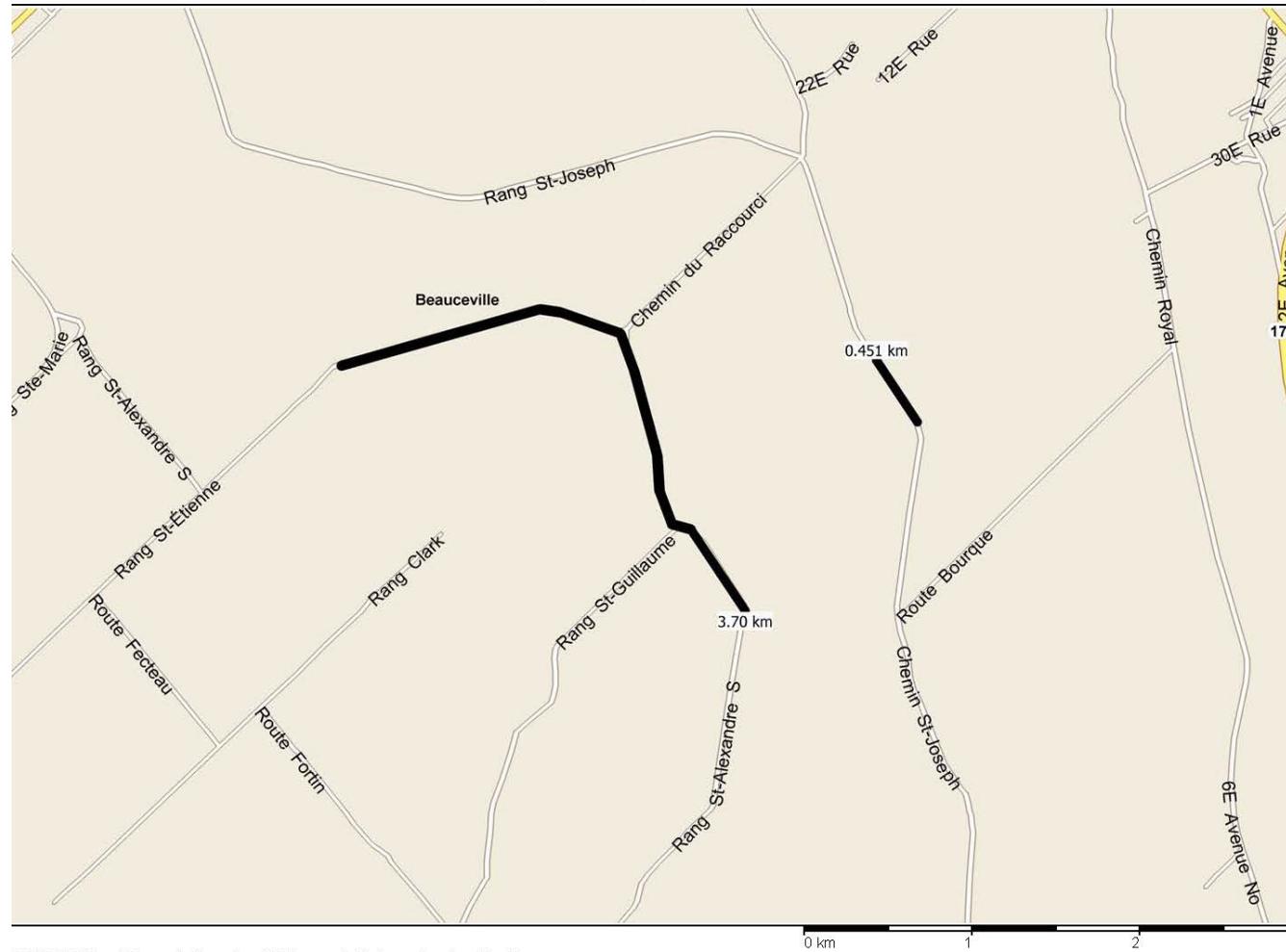


VILLE DE BEAUCEVILLE



RÈGLEMENT NO 2010-244 REFONDU (suite)

Québec, Canada, North America



© 1988-2004 Microsoft Corp. and/or its suppliers. All rights reserved. <http://www.microsoft.com/streets/>
© 2003 by Geographic Data Technology, Inc. All rights reserved. © 2004 NAVTEQ. All rights reserved. This data includes information taken with permission from Canadian authorities © Her Majesty the Queen in Right of Canada.

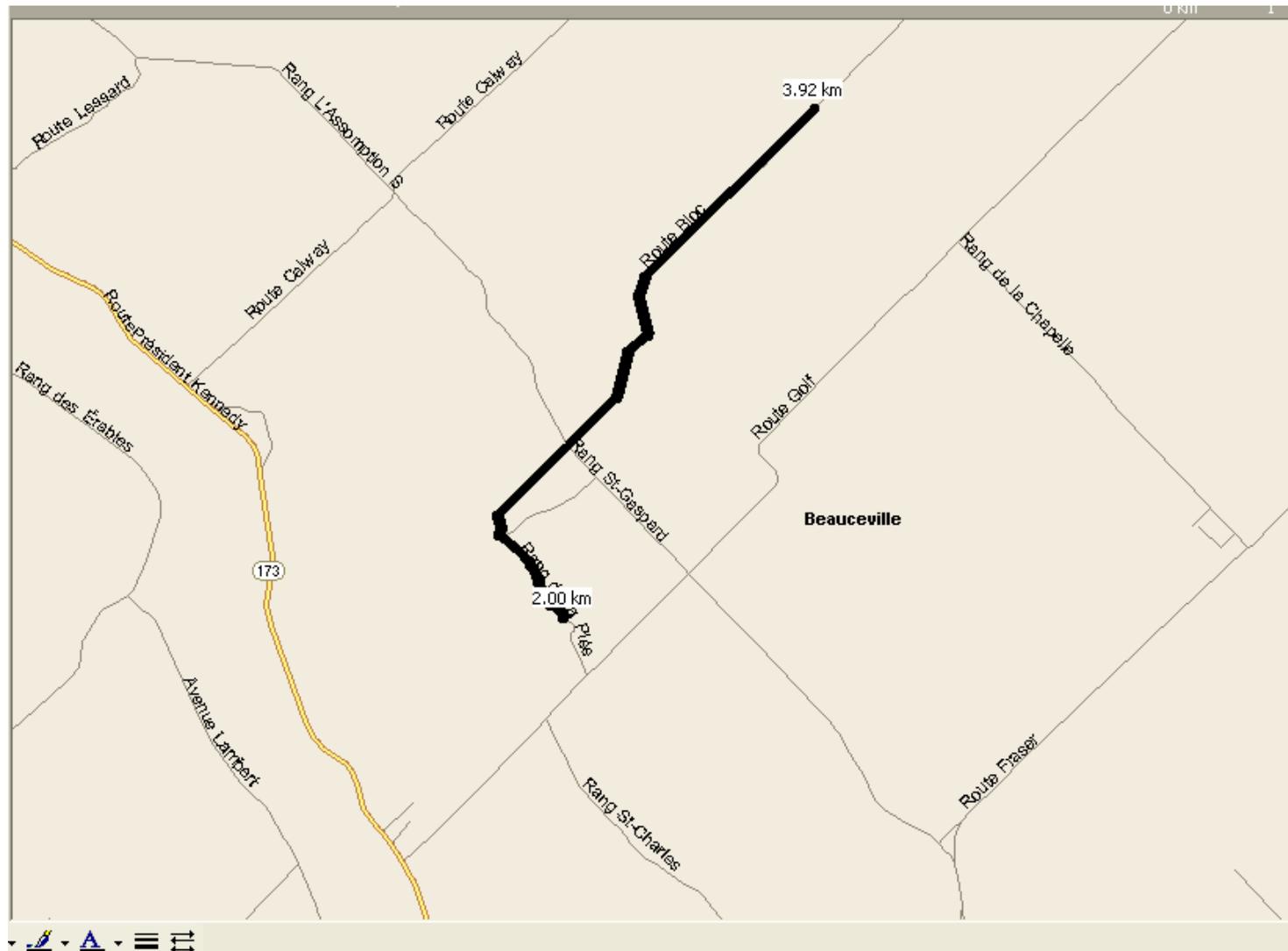
ajouté par règlement 2013-295



VILLE DE BEUCEVILLE



RÈGLEMENT NO 2010-244 REFONDU (suite)



Ajouté par 2013-298

